

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

DATE d’AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 34

L’an deux mille vingt et un,
le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°126-2021 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA
COMMUNE DE MUZILLAC**

Mme Muriel MALNOE, Vice-présidente en charge de l’Enfance-Jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes gère le restaurant scolaire situé rue des missionnaires à Muzillac. Par délibération n°87-2016 en date du 5 juillet 2016, le Conseil Communautaire a validé la convention d’utilisation et de refacturation, permettant l’accès à ce service aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de Muzillac, ainsi qu’aux enfants qui fréquentent l’accueil de loisirs municipal.

La convention ayant pris fin le 31 août 2021, il convient de la renouveler. Cette nouvelle convention décrit les conditions :

- d’utilisation du restaurant scolaire communautaire par la commune de Muzillac pour les élèves scolarisés dans les établissements situés sur la commune (maternelles et élémentaires Les Poulpikans et Sainte-Bernadette) et les enfants fréquentant l’accueil de loisirs municipal
- de refacturation, par la Communauté de Communes à la Commune de Muzillac, des frais liés à cette utilisation, basée sur un coût unitaire par public
- de refacturation par la Commune de Muzillac à la Communauté de Communes, des frais liés au transport de repas vers la résidence de La Marinière, basée sur un coût par jour de livraison.

Mme Muriel MALNOE rappelle que, par délibération n° 81-2021 du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire a attribué le marché de restauration scolaire à l’entreprise Armonys Restauration. Les conditions du nouveau marché ont été intégrées dans le calcul du coût unitaire par public. Dans

le cadre de ce marché, le service est organisé en liaison chaude pour la transport des repas est organisé par la commune de Muzillac en le mutualisant avec le transport de repas vers les écoles maternelles. La convention décrit les conditions de remboursement par la Communauté de Communes pour les frais engagés par la commune pour le transport des repas vers La Marinière.

Les coûts mentionnés dans la convention sont les suivants :

Participation de la commune de Muzillac à l'utilisation du restaurant scolaire

Du 1^{er} septembre au 30 novembre 2021 Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires :

- Repas maternelle : 1,576 €
- Repas primaire CP au CE1 : 1,346 €
- Repas primaire CE2 au CM2 : 1,505 €
- Repas adulte : 4,454 €

A partir du 1^{er} décembre 2021 Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires :

- Repas maternelle : 1,576 €
- Repas primaire : 1,505 €
- Repas adulte : 4,454 €

Mercredi pendant les périodes scolaires et Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi pendant les vacances scolaires :

- Repas enfants : 3,094 €
- Repas adulte : 3,622 €

En octobre de chaque année, un avenant sera signé modifiant les prix unitaires par public pour l'année scolaire en cours (1^{er} septembre année N au 31 août année N+1).

Pour la Communauté de Communes, les prix unitaires seront recalculés afin de tenir compte :

- Dans le calcul du coût unitaire, de l'évolution des prix de la prestation du marché signé avec ARMONYS, suivant l'indice de révision des prix du marché appliqué le 1^{er} septembre chaque année,
- Dans le calcul de la recette unitaire, de l'évolution et de la répartition des recettes de redevances des usagers par catégorie, telles que constatées dans le compte administratif année N 1.

Enfin, s'il était constaté une baisse du nombre de repas supérieure ou égale à 10 % par rapport à la fréquentation moyenne des années 2017-2018-2019 (soit 90 000 repas /an), entraînant une augmentation du déficit, un forfait serait appliqué. Ce forfait serait calculé sur la base suivante :

Ecart entre la moyenne des résultats (déficit) des 3 exercices précédents et le résultat (déficit) de l'exercice constaté l'année de la baisse de fréquentation, réparti suivant le nombre de repas servis l'année de la baisse de fréquentation.

Participation de la Communauté de Commune au transport des repas La Marinière

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée selon un prix unitaire par jour de livraison :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires : 16,59 €

Lundi, mardi, jeudi et vendredi hors les périodes scolaires : 25,57 €

Par ailleurs, Mme Muriel MALNOE rappelle le projet de transfert de la gestion de cet équipement à la commune de Muzillac au 1^{er} septembre 2023. Elle informe que la Communauté de Communes et la commune vont valider un rétroplanning opérationnel et se faire accompagner dans la démarche par un cabinet conseil (organisation et finances). Un état des lieux est en cours de constitution par les

services des deux collectivités. Enfin, elle précise que le Président et le Maire ont, d'ores et déjà, rencontré le collège Sainte-Thérèse afin de les informer de la date de ce transfert.

Enfin, lors de la commission Enfance-Jeunesse, qui s'est tenue le 20 septembre 2021, les élus ont dressé le bilan de la précédente convention et étudié les conditions de son renouvellement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention d'utilisation de restauration scolaire et de refacturation avec la commune de Muzillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 09/12/2021

Le Président,

